
Nombre de membres en exercice : 17	Séance du 06 octobre 2022
Présents : 16	L'an deux mille vingt-deux et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de du maire, Gilles Doz
Votants : 17	Sont présents : Brigitte BARATIER, Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROUSSEL, Agnès DELHAYE, Gilles DOZ, Raymonde DUPLAN, Christian FAURE, Isabelle FRAU, Marie-Cécile JOUVE, Françoise DEGOMBERT, Laurent MUSSA PERETTO, Martine RIBEIRO, Laurence SAUTEL AYMARD, Rémi TESTON, Claire TOMADA, James TONOLI Représentés : Philippe MAUMY par Rémi TESTON Excusés : Absents : Secrétaire de séance : Christophe CHIROUSSEL

En levée de séance, le Maire, Gilles DOZ, invite les élus et le public présents à observer une minute de silence en hommage à celle qui a œuvré et consacré tant d'énergie pour sa commune, Michèle RAYMOND, aujourd'hui décédée des suites d'une longue maladie.



Avant de débiter l'ordre du jour, le Maire constate :

- que le quorum est atteint
 - et propose aux élus d'adopter le compte rendu du conseil municipal précédent.
- Compte rendu **adopté à l'unanimité.**

1 - Objet : Nouvel adjoint délégué d'Antraigues - DE 2022 042

A la suite de décès de Michele RAYMOND Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un ou d'une adjointe au Maire délégué de la commune déléguée d'Antraigues.

Cette élection a lieu en vertu de l'article L 2113 – 12 du CGCT, et elle se déroulera de la manière suivante :

- 1) Appel des candidatures
- 2) Vote à bulletin secret
- 3) Election à la majorité absolue et à la majorité relative en cas de troisième tour
- 4) Proclamation du résultat

Candidature de Mme Claire TOMADA

Mme Claire TOMADA est élue à 13 voix pour, un nul, 2 blancs et une abstention.

2 - Objet : Nouvel adjoint - DE 2022 043

A la suite la démission de Mme Claire TOMADA de son poste de 2eme adjointe à la commune nouvelle et de son élection d'adjointe à la mairie déléguée d'Antraigues. Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un ou d'une adjointe au Maire.

Cette élection a lieu en vertu de l'article L 2113 – 12 du CGCT, et elle se déroulera de la manière suivante :

- 5) Appel des candidatures
- 6) Vote à bulletin secret
- 7) Election à la majorité absolue et à la majorité relative en cas de troisième tour
- 8) Proclamation du résultat

Monsieur Laurent MUSSA PERETTO se présente

Monsieur Laurent MUSSA PERETTO est élu 16 voix pour et un vote blanc.

3 - Objet : DM N°1 M14 - DE 2022 037

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-50000.00	
6411	Personnel titulaire	30000.00	
6413	Personnel non titulaire	10000.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privées	20000.00	
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		10000.00
TOTAL :		10000.00	10000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	-50000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-50000.00
TOTAL :		-50000.00	-50000.00
TOTAL :		-40000.00	-40000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC, les jour, mois et an que dessus.

4 - Objet : DM N°1 M49 - DE 2022 036

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3000.00	
658	Charges diverses de gestion courante	-3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus. Cela permettra aussi d'anticiper d'éventuelles réclamations liées au souci de facturation du trésor public de certains abonnés.

Fait et délibéré à VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC, les jour, mois et an que dessus.

5 - Objet : DM N°2 M49 - DE 2022 038

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	15000.00	
203	Frais d'études, recherche, développement	-15000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à **l'unanimité** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC, les jour, mois et an que dessus.

6 - Objet : Ratios - DE 2022 040

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, M le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Le Maire propose à l'assemblée,

Un Taux uniforme pour tous les grades d'avancement des cadres d'emplois.

De fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à **l'unanimité** ce ratio.

7 - Objet : autosurveillance de baignade - DE 2022 039

Pour la saison 2023, l'établissement public territorial de bassin versant de l'Ardèche (EPTB ex Ardèche claire) propose aux communes de mutualiser comme en 2022 l'autosurveillance des sites de baignades.

L'autosurveillance de baignade consiste à suivre des indicateurs permettant de déclencher les mesures de gestion du risque sanitaire.

Pour vallées-d'Antraigues-Asperjoc il s'agit uniquement du plan d'eau d'Antraigues, le coût est de 325€ pour l'autosurveillance et de 887€ pour les analyses, au rythme d'un prélèvement par quinzaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention avec l'EPTB à l'unanimité.

8- Objet : Bail agricole M. Remi BAILET

Rappel du contexte par Rémi Teston :

A sa demande et par une décision adoptée le 8 novembre 2021, le Conseil municipal de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc a autorisé M. Rémi Bailet, exploitant agricole, à occuper un terrain de 120m² en vue de la construction d'un bâtiment de 100m² de surface au sol, destiné au tri, au trempage, au calibrage des châtaignes ainsi qu'à l'installation d'une chambre froide pour un coût global de 45 000€ HT, subventionné à 40% et amortissable sur 15 ans et 7 ans pour le matériel.

La Commune procède, par ailleurs, à la rénovation d'un bâtiment existant situé sur la même parcelle AN 385. Les biens loués se composent d'une partie de 40m² d'un bâtiment d'exploitation de 60m² qui sera rénové dans son intégralité par le BAILLEUR, propriétaire et à ses frais. L'autre partie de ce bâtiment, soit 20m², reste mise à la disposition de l'Association de chasse.

Afin d'éviter la division de la parcelle et l'intervention d'un notaire et les frais qui s'y rattachent, il a été décidé de procéder à la rédaction par l'un des membres du Conseil municipal.

Le bail entre la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, le BAILLEUR et M. Rémi Bailet, le PRENEUR est caractérisé par les principaux éléments décrits ci-après :

- Un bail rural de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction,
- L'engagement de la Commune à ne pas utiliser son droit de reprise à l'issue de la première période de 9 ans,
- Le non-renouvellement du bail n'est possible que pour un motif d'intérêt général,
- Le loyer est de 304€ par an fixé par référence à un prix normé de 1,90€/m².

Pour rappel, le plan de financement adopté en Conseil municipal du 24 février 2022 est le suivant :

DETR (40%) : 11 515,69€. La demande a été déposée en février 2022 auprès des services de l'Etat.

Conseil Départemental (40%) : 11 515,69€. La demande a été déposée en août 2022 auprès du Conseil Départemental à la suite de l'adoption d'un nouveau règlement. Une lettre

informant le Président du Conseil Départemental de la démarche lui avait été préalablement envoyée en avril 2022.

Part communale (20%) : 5 757,84€.

La Commune est en attente des décisions de l'Etat et du Conseil Départemental pour adapter, le cas échéant, le plan de financement.

Le projet de bail est porté à la connaissance des membres du conseil et voté à **l'unanimité**.

9 - Objet : création emploi administratif - DE 2022 041

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi. Cela en prévision du départ en retraite d'un agent et correspondant au grade du nouvel embauché à venir. Il ne s'agit pas d'un emploi supplémentaire.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal :

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 6 octobre 2022 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet.
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

9 - Objet : Financement DRAC Aura pour la médiathèque

Rappel du contexte par Remi Teston : 1 projet en 2 phases

1 : Par une décision adoptée le 8 novembre 2021, le Conseil municipal de Vallées-d 'Antraigues-Asperjoc a procédé :

- à la création d'un poste de bibliothécaire pour la Médiathèque de Vallées-d 'Antraigues-Asperjoc pour une durée de 16 heures hebdomadaires dont la prise en charge est assurée par la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Ces projets sont réalisés dans le cadre d'un Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) en bibliothèque déposé auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche (Médiathèque de l'Ardèche).

2 : Par une décision adoptée le 12 mai 2022, le Conseil municipal de Vallées-d 'Antraigues-Asperjoc a procédé à l'adoption d'un dossier de financement auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (antenne de Clermont-Ferrand) consistant à :

- augmenter le temps de travail de la salariée de 16 à 30 heures hebdomadaires à compter de janvier 2023: horaires d'ouverture portés de 8 à 15 heures hebdomadaires (accueil en soirée jusqu'à 19h00 le lundi, lors de la pause méridienne le mercredi) et mise en place de nouveaux services (ateliers numériques, collaboratifs, accueil des scolaires, ...)
- investir dans du mobilier plus fonctionnel: meilleure signalétique, mise en place d'intercalaires de rayonnage par repérage alphabétique, meilleure mise en évidence des ressources numériques, confort des sièges et places de lecture, facilitation de l'accueil du public jeunesse aux rayonnages en hauteur, ...)
- renouveler le matériel informatique: remplacement du poste informatique accessible au public, acquisition de deux écrans (24 et 27 pouces), achat d'un ordinateur portable, de tablettes, de liseuses, ... (tout public), lecteur de livres audio (public ayant une déficience visuelle), tableau, papeterie et informatique (formation), appareil photo numérique, vidéoprojecteur, ... (ateliers cinéma et apprentissage par la pratique).

La Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes (antenne de Clermont-Ferrand, division Livre et Lecture) a attribué les crédits suivants à la Commune de Vallées-d 'Antraigues-Asperjoc soit respectivement :

- augmentation le temps de travail de la salariée: 4224€ (dépense éligible retenue: 6035€), tranche annuelle 1/5,
- investissement dans du mobilier plus fonctionnel: 3650€ soit 40% de la dépense éligible retenue de 9127€,
- renouvellement du matériel informatique: 4079€ soit 50% de la dépense éligible retenue de 8158€.

Au final l'aide devrait représenter environ 80% du montant de l'opération.

10 - Objet : Financement du compte de l'OCCE d'Antraigues - DE 2022 044

L'école d'Antraigues ayant écoulé la totalité des fonds auprès de son compte de l'OCCE, il est proposé au conseil municipal de voter une subvention d'un montant de 1500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer à **l'unanimité** une subvention de 1500€ à l'école d'Antraigues.

11 – Questions diverses

- Eclairage public d'Antraigues : les travaux sont pratiquement terminés, il restera les 2 coffrets électriques de la place à remplacer
- Le problème de voisinage du hameau de Chanteloube semble être en grande partie résolu
- Une réunion entre élus sur le PLUI est à planifier
- Une proposition émane de l'assemblée pour changer les robinets publics par des poussoirs pour éviter qu'ils restent ouverts
- Le sujet de l'assainissement au niveau du hameau du Ranc est évoqué par l'assemblée. Le dossier va repartir d'ici peu. Les prestataires pour réaliser l'étude ont été contactés
- Rappel sur l'entretien du cimetière : les tombes sont privées et la mairie ne doit (peut) pas y toucher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée